

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Mme Munoz Coralie demeurant au n° 37 chemin des Montarels 34140 Mèze

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un déblaiement de gravats, situé au croisement chemin des Montarels et Bd E Massol, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement d'un camion est autorisé sur la piste cyclable Bd Ernest Massol le long du mur de clôture du n° 37 chemin des Montarels, du lundi 05 décembre 2022, 08h00 au vendredi 09 décembre 2022, 18h00.

Article 2 : Madame Munoz ou l'entreprise intervenante doit mettre en place une déviation protégée pour les piétons et cyclistes, sur la piste cyclable Bd Ernest Massol, du lundi 05 décembre 2022, 08h00 au vendredi 09 décembre 2022, 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, Mme Munoz Coralie demeurant au n° 37 chemin des Montarels 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 25 .11.2022

**Le Maire,
Thierry BAEZA**

